

FLEURIEUX SUR L'ARBRESLE



RHONE

Publié le 23 avril 2026

Délibération du Conseil Municipal du 20 avril 2026

Nombre de Conseillers

En exercice : 19

Présents : 14

Pouvoir : 5

Votants : 19

Date de Convocation du Conseil Municipal :

14 avril 2026

L'an deux mil vingt six, le vingt avril à vingt heures, les membres du conseil municipal de la commune de FLEURIEUX SUR L'ARBRESLE proclamés élus par le bureau électoral à la suite des opérations de vote du 15 mars 2026, se sont réunis dans la salle du conseil sur la convocation de Monsieur Aymeric GIRARDON Maire conformément aux articles L2121-10 et L2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents : Jean-Pierre BLANCHARD, Isabelle BONNET, Rémi BROSSIER, Delphine CHARVIEUX, Raphaël DELOIN, Eva DRUT, Aymeric GIRARDON, Evelyne GIRARDON, Jean-Michel GOLFIER, Jérôme JEANPIERRE, Elvine LEON, Karine LORENZO, Caroline MIRANDA et Léo MOLINIE.

Excusés : Alain BENISTY (pouvoir donné à Aymeric GIRARDON), Olivier CHAMBE (pouvoir donné à Elvine LEON), Vincent PEYRE (pouvoir donné à Léo MOLINIE), Magali PICARD (pouvoir donné à Caroline MIRANDA) et Sophie VERCHERE (pouvoir donné à Isabelle BONNET).

2026-25 Délibération relative à la création des commissions municipales

Rapporteur : Aymeric GIRARDON

L'article L 2121-22 du CGCT prévoit la possibilité, pour les conseils municipaux, de créer en leur sein des commissions municipales destinées à améliorer le fonctionnement du conseil municipal dans le cadre de la préparation des délibérations.

Elles sont constituées en règle générale pour la durée du mandat municipal mais peuvent être créées pour une durée limitée pour l'examen d'une question particulière.

Leur rôle se limite à l'examen préparatoire des affaires et questions qui doivent être soumises au conseil municipal. Ces commissions municipales sont donc des commissions d'étude. Elles émettent de simples avis et peuvent formuler des propositions mais ne disposent d'aucun pouvoir propre, le conseil municipal étant le seul compétent pour régler, par ses délibérations, les affaires de la commune.

Le Maire propose de créer 2 commissions municipales avec les thématiques suivantes :

Nom de la commission	Descriptif non exhaustif
Générale	<ul style="list-style-type: none"> - Finances (Montage et suivi du budget) - Etude et suivi des travaux d'aménagement de l'espace public / Voirie - Étude de la circulation douce et des aménagements de sécurité routière - Création d'un espace culturel et de nouveaux espaces de stockage pour les associations - Résidence Séniors ou intergénérationnelle - Mobilités en lien avec la CCPA - Etude de la gestion et collecte des déchets avec la CCPA - Crématorium
Révision du PLU / Urbanisme	<ul style="list-style-type: none"> - Poursuite de l'élaboration de la révision du PLU - Plan de déplacement communal - Suivi des Orientations d'Aménagement et de Programmation - Suivi des Permis de construire

Elvine LEON se demande dans quelle commission sera traitée le crématorium.

Aymeric GIRARDON propose de l'ajouter en commission générale et modifie le tableau en conséquence.

VU l'article L 2121-22 du CGCT ;

VU les commissions proposées et les thématiques abordées ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **DE CREER** 2 commissions municipales avec les thématiques définies ci-dessus.

Le Maire
Aymeric GIRARDON

La secrétaire de séance
Caroline MIRANDA